

Extrait du Registre des délibérations du Conseil de Communauté

Séance du jeudi 30 mars 2017

Conseillers communautaires en exercice : 129

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des conférences de la CCIT du Doubs à Besançon, sous la présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET, Président de la CAGB.

Ordre de passage des rapports : 0.1, 0.2, 0.3, 1.1.1, 1.1.2, 1.1.3, 1.1.4, 1.1.5, 1.1.6, 1.1.7, 7.1, 7.2, 7.3, 7.4, 2.1, 2.2, 2.3, 2.4, 2.5, 3.1, 3.2, 3.3, 3.4, 3.5, 3.6, 3.7, 3.8, 3.9, 3.10, 4.1, 4.2, 5.1, 5.2, 5.3, 5.4, 5.5, 5.6, 6.1, 6.2, 6.3, 6.4, 8.1, 8.2.

La séance est ouverte à 18h10 et levée à 21h52.

Étaient présents : Amagney : M. Thomas JAVAUX Arguel : M. André AVIS (à partir du 0.3) Audeux : Mme Françoise GALLIOU (à partir du 1.1.1) Avanne-Aveney : Mme Marie-Jeanne BERNABEU suppléante de M. Alain PARIS Besançon : M. Julien ACARD, M. Eric ALAUZET, M. Frédéric ALLEMANN, Mme Anne-Sophie ANDRIANTAVY, M. Nicolas BODIN, M. Pascal BONNET, M. Patrick BONTEMPS (à partir du 1.1.2 et jusqu'au 1.1.7), M. Emile BRIOT (à partir du 0.3 et jusqu'au 7.2), Mme Claudine CAULET (à partir du 1.1.2), M. Gueric CHALNOT, Mme Catherine COMTE-DELEUZE, M. Laurent CROIZIER (à partir du 1.1.2), M. Pascal CURIE (à partir du 1.1.1), M. Yves-Michel DAHOUI, Mme Danielle DARD, M. Cyril DEVESA, M. Emmanuel DUMONT (à partir du 1.1.2), Mme Myriam EL YASSA, M. Ludovic FAGAUT (jusqu'au 5.6), Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN, Mme Béatrice FALCINELLA, M. Jean-Louis FOUSSERET, M. Abdel GHEZALI, M. Philippe GONON, M. Jacques GROSPELLIN (jusqu'au 1.1.5), M. Jean-Sébastien LEUBA, M. Christophe LIME (à partir du 0.3), M. Michel LOYAT, Mme Elsa MAILLOT (à partir du 0.3), Mme Carine MICHEL, M. Thierry MORTON, M. Philippe MOUGIN, M. Michel OMOURI (à partir du 1.1.1), Mme Sophie PESEUX, M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Karima ROCHDI, M. Dominique SCHAUSS, Mme Mina SEBBAH, M. Rémi STAHL (jusqu'au 1.1.1), Mme Catherine THIEBAUT (à partir du 0.3), M. Gérard VAN HELLE, Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Christine WERTHE, Mme Marie ZEHAF Beure : M. Philippe CHANEY Bonnay : M. Gilles ORY Braillans : M. Alain BLESSEMAILLE Busy : M. Alain FELICE Byans-sur-Doubs : M. Didier PAINEAU Chalèze : M. Gilbert PACAUD Chalezeule : M. Christian MAGNIN-FEYSOT Champagny : M. Olivier LEGAIN Champvans-les-Moulins : M. Florent BAILLY Châtillon-le-Duc : Mme Catherine BOTTERON Chaucenne : M. Bernard VOUGNON Chaudfontaine : M. Jacky LOUISON Chemaudin et Vaux : M. Bernard GAVIGNET (à partir du 1.1.1) Chevroz : M. Yves BILLECARD Cussey-sur-l'ognon : M. Jacques GIRAUD Dannemarie-sur-Crête : M. Gérard GALLIOT Deluz : M. Fabrice TAILLARD Devecey : M. Michel JASSEY Ecole-Valentin : M. Yves GUYEN Fontain : Mme Martine DONEY Franois : Mme Françoise GILLET suppléante de M. Claude PREIONI Geneuille : M. Jean-Claude PETITJEAN Gennes : Mme Thérèse ROBERT (jusqu'au 0.2) puis représentée par son suppléant M. Christophe DEMESMAY (à partir du 0.3) Grandfontaine : M. François LOPEZ La Vèze : Mme Catherine CUINET Le Gratteris : M. Cédric LINDECKER (à partir du 1.1.2) Les Auxons : M. Jacques CANAL, M. Serge RUTKOWSKI Mamirolle : M. Daniel HUOT (jusqu'au 1.1.1) Mery-Vieille : M. Philippe PERNOT (à partir du 1.1.1) Miserey-Salines : M. Marcel FELT Montfaucon : M. Pierre CONTOZ Montferrand-le-Château : M. Pascal DUCHEZEAU Morre : Mme Marie-Christine MARTINET, suppléante (jusqu'au 1.1.1), puis M. Jean-Michel CAYUELA (à partir du 1.1.2) Nancray : M. Vincent FIETIER Novillars : Mme Aurèle HERNANDEZ suppléante de M. Philippe BELUCHE (jusqu'au 3.3) Osselle-Routelle : M. Daniel CUCHE, Mme Anne OLSZAK Pelousey : Mme Catherine BARTHELET Pirey : M. Robert STEPOURJINE Pouilley-Français : M. Yves MAURICE Pouilley-les-Vignes : M. Jean-Marc BOUSSET Pugey : M. Frank LAIDIE (à partir du 1.1.1) Saint-Vit : Mme Annick JACQUEMET (à partir du 1.1.2), M. Pascal ROUTHIER Saône : M. Yoran DELARUE Serre-les-Sapins : M. Gabriel BAULIEU Tallenay : M. Jean-Yves PRALON Thoraise : M. Jean-Paul MICHAUD Torpes : M. Denis JACQUIN (à partir du 0.3) Vaire : M. Jean-Noël BESANCON, Mme Valérie MAILLARD Veslesmes-Essarts : Mme Géraldine LAMBLA, suppléante (jusqu'au 1.1.1), puis M. Jean-Marc JOUFFROY (à partir du 1.1.2) Venise : M. Jean-Claude CONTINI Vieilley : Mme Christiane ZOBENBULLER Villars Saint-Georges : M. Jean-Claude ZEISSER Vorges-les-Pins : Mme Julie BAVEREL (à partir du 1.1.2)

Étaient absents : Besançon : S. BARATI-AYMONIER, M. Thibaut BIZE, Mme Marie-Laure DALPHIN, Mme Solange JOLY, Mme Myriam LEMERCIER, Mme Danielle POISSENOT, Mme Rosa REBRAB, Mme Ilva SUGNY Bousnières : M. Bertrand ASTRIC Champoux : M. Philippe COURTOT Chemaudin et Vaux : M. Gilbert GAVIGNET La Chevillotte : M. Roger BOROWIK Larnod : M. Hugues TRUDET Marchaux : M. Patrick CORNE Mazerolles-le-Salin : M. Daniel PARIS Noironte : M. Bernard MADOUX Palise : Mme Daniel GAUTHEROT Rancenay : M. Michel LETHIER Roche-lez-Beaupré : M. Jacques KRIEGER Roset-Fluans : M. Arnaud GROSPELLIN Thise : M. Alain LORIGUET

Secrétaire de séance : M. Yves GUYEN

Procurations de vote :

Mandants : S. BARATI-AYMONIER, T. BIZE (à partir du 0.3), J. GROSPELLIN (à partir du 1.1.6), S. JOLY (à partir du 0.3), M. LEMERCIER, D. POISSENOT, R. REBRAB, R. STHAL (à partir du 1.1.2), B. ASTRIC (à partir du 0.3), G. GAVIGNET (à partir du 1.1.1), D. HUOT (à partir du 1.1.2), D. GAUTHEROT, A. JACQUEMET (jusqu'au 1.1.1), A. LORIGUET.

Mandataires : D. DARD, E. MAILLOT (à partir du 0.3), P. GONON (à partir du 1.1.6), C. LIME (à partir du 0.3), A. GHEZALI, N. BODIN, S. WANLIN, A. POULIN (à partir du 1.1.2), D. JACQUIN (à partir du 0.3), B. GAVIGNET (à partir du 1.1.1), P. CONTOZ (à partir du 1.1.2), G. ORY, P. ROUTHIER (jusqu'au 1.1.1), F. TAILLARD.

Délibération n°2017/003609

Rapport n°2.1 - TCSP - Convention avec la Ville de Besançon, relative à l'attribution d'un fonds de concours pour la construction d'ouvrages de gestion des eaux pluviales

TCSP - Convention avec la Ville de Besançon, relative à l'attribution d'un fonds de concours pour la construction d'ouvrages de gestion des eaux pluviales

Rapporteur : Michel LOYAT, Vice-Président

Commission : Mobilités

Inscription budgétaire	
BP 2017 et PPIF 2017-2021 « AP/CP Voie en site propre bus Campus-Gare Viotte » Budget annexe Transports	Montant de l'opération en recettes : 220 000 € sur 2017
Sous réserve de vote du BP 2017 et PPIF 2017-2021	

Résumé :

Dans le cadre du projet d'aménagement du TCSP, il est prévu la construction de 7 ouvrages de gestion des eaux pluviales. Sur la base de la voirie non affectée au projet, relevant de la compétence de la Ville de Besançon, il est proposé de conclure une convention pour le versement par la Ville de Besançon, d'un fonds de concours pour la construction de ces ouvrages de gestion des eaux pluviales pour un montant maximum de 220 000 €.

Contexte

Conformément au Plan de Déplacement Urbain (PDU) et au Schéma Directeur TCSP (Transport en Commun en Site Propre), le Grand Besançon, en sa qualité d'autorité organisatrice de transport, a validé, par délibération du Conseil communautaire du 12 février 2015, la création d'un axe de bus en site propre pour assurer un lien performant de transport public entre le centre-ville de Besançon, la gare de Besançon Viotte et le campus universitaire de la Bouloie.

Cette opération vient en correspondance, à la gare, avec le tramway par une voie en site propre de 4,5 km comportant 11 stations. Le projet fait le choix du bus et non pas du tramway du fait de la meilleure adéquation entre le coût, la fréquentation et le service rendu.

Il s'agit aujourd'hui d'améliorer la desserte d'un axe majeur où sont situés 5 grands pôles attractifs (la gare Viotte, le stade Léo Lagrange, le Palais des sports, le campus de la Bouloie et le pôle TEMIS). Ce nouvel aménagement en site propre a pour objectif de permettre des gains d'accessibilité, notamment dans un contexte où les transports en commun sont plus avantageux que la voiture particulière sur les liaisons radiales :

- population desservie de l'ordre de 26 000 personnes,
- fréquentation journalière estimée entre 8 000 et 9 000 voyages/jour (voire plus),
- vitesse commerciale de 18 km/h avec une fréquence de 10 mn et une grande régularité de passage,
- des temps de parcours nettement améliorés (16 mn entre TEMIS et la Gare contre 20 mn auparavant, 12 mn entre le Campus de la Bouloie et la Gare contre 19 mn auparavant).

Ce projet a fait l'objet d'un arrêté de déclaration d'utilité publique le 4 novembre 2015.

Dans le cadre de ce vaste aménagement, le projet comprend notamment la construction de sept ouvrages de gestion des eaux pluviales par infiltration, comportant pour chacun d'eux un bassin tampon de stockage à ciel ouvert ou enterré.

Le coût de construction global de ces bassins est évalué à 890 000 € HT, soit 1 068 000 € TTC. La surface de voirie, dont les eaux pluviales de ruissellement rejoignent ces bassins, représente au total 43 000 m². Les dépenses correspondantes seront prises en charge par la CAGB.

Dans ce contexte, La CAGB a sollicité une subvention auprès de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse, à hauteur de 50% du coût HT des travaux, soit une participation attendue à hauteur de 445 000 €.

Il est proposé que la Ville de Besançon verse un fonds de concours correspondant aux surfaces équivalentes de voirie sur lesquelles elle exerce sa compétence (voirie non affectée au projet de Transport en Commun en Site Propre), déduction faite de la subvention de l'Agence de l'Eau.

A ce titre, le versement de la Ville à la CAGB est évalué à 220 000 €, sur une dépense subventionnable estimée à 890 000 € HT. Il s'agit d'un montant de participation maximum et proportionnel au coût estimé des travaux.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération s'établit comme suit :

• part Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse :	445 000 €
• part Ville de Besançon	220 000 €
• part CAGB (y compris TVA)	403 000 €
Total TTC :	1 068 000 €

Dans ce cadre, il est proposé une convention financière pour fixer les différents engagements des parties, qui prendra effet à compter de sa date de transmission en Préfecture. Le terme de la convention interviendra lors du versement du solde du fonds concours par la Ville à la CAGB.

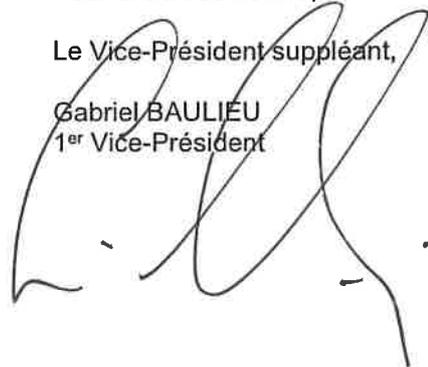
A l'unanimité, le Conseil de Communauté, sous réserve de vote du BP 2017 et du PPIF 2017-2021 :

- **approuve le versement de la Ville de Besançon au Grand Besançon d'un fonds de concours d'un montant maximum de 220 000 €,**
- **autorise M. Le Président ou son représentant, à signer la convention financière entre la Ville de Besançon et la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon.**

Pour extrait conforme,

Le Vice-Président suppléant,

Gabriel BAULIEU
1^{er} Vice-Président



Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 117
Contre : 0
Abstention : 0
Ne prennent pas part au vote : 0

Préfecture du Doubs

Reçu le - 7 AVR. 2017



Contrôle de légalité



**Convention relative à l'attribution d'un fonds de concours
de la Ville de Besançon à la Communauté d'Agglomération
du Grand Besançon pour la construction d'ouvrages
de gestion des eaux pluviales au titre de la voie en
site propre gare Viotte - Temis**



Entre :

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon (CAGB), représentée par son 1^{er} Vice-Président, Monsieur Gabriel BAULIEU, dûment habilité par délibération du Conseil de Communauté du 30/03/17, d'une part,

Et :

La Ville de Besançon, représentée par son Maire, Monsieur Jean-Louis FOUSSERET, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du, d'autre part,

Préambule

Conformément au Plan de Déplacement Urbain (PDU) et au Schéma Directeur TCSP (Transport en Commun en Site Propre), le Grand Besançon, en sa qualité d'autorité organisatrice de transport, a validé, par délibération du Conseil communautaire du 12 février 2015, la création d'un axe de bus en site propre pour assurer un lien performant de transport public entre le centre-ville de Besançon, la gare de Besançon Viotte et le campus universitaire de la Bouloie.

Ce nouvel aménagement en site propre a pour objectif de compléter l'axe structurant du tramway et d'assurer une desserte de transport en commun de qualité de la partie Nord – Nord-Ouest de l'agglomération bisontine. Des gains substantiels seront apportés sur cette partie de territoire recouvrant des quartiers et des équipements majeurs (campus, nouveau quartier Vauban, future cité administrative Viotte, zone de Temis). Ce site propre bus permettra également de compléter l'axe structurant du tramway en assurant les correspondances avec celui-ci en gare Viotte.

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de déterminer les conditions d'attribution du fonds de concours destiné à la construction de sept ouvrages de gestion des eaux pluviales par infiltration, comportant pour chacun d'eux un bassin tampon de stockage à ciel ouvert ou enterré.

La surface de voirie dont les eaux pluviales de ruissellement rejoignent ces bassins représente au total
43 000 m².

Article 2 - Caractéristiques du projet

Le projet de construction de ces ouvrages de gestion des eaux pluviales est estimé à 1 068 000 € TTC, soit 890 000 € HT. Les dépenses correspondantes seront prises en charge par la CAGB.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération s'établit comme suit :

- part Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse :	445 000 €
- part Ville de Besançon	220 000 €
- part CAGB (y compris TVA)	403 000 €

Total TTC : 1 068 000 €

Article 3 - Attribution d'un fonds de concours par la Ville de Besançon

La Ville de Besançon a décidé d'attribuer à la CAGB, pour la réalisation de cette opération, un fonds de concours d'un montant maximum de 220 000 €, proportionnel au coût des travaux réalisés. Au vu du déroulé des travaux, le plan de financement indiqué ci-dessus fera éventuellement l'objet de modification et le fonds de concours pourra être ajusté à la baisse.

Article 4 - Obligations du bénéficiaire

La CAGB s'engage à :

- mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de son objectif sous réserve des participations financières des autres partenaires,
- utiliser le fonds de concours versé par la Ville de Besançon aux seuls travaux décrits à l'article 1^{er}.

Article 5 - Modalités de versement du fonds de concours

Le versement de la subvention sera effectué par mandat administratif sur présentation d'un état final des dépenses réalisées certifié.

Un acompte de 30% pourra être sollicité sur présentation d'un état des dépenses s'élevant à 30% du coût total HT prévisionnel.

Article 6 - Durée de la convention

La présente convention est établie pour une durée de 2 ans à compter de sa transmission en contrôle de légalité.

Article 7 - Durée et conditions d'exécution de la convention

La présente convention entre en vigueur à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et viendra à échéance à l'issue du délai prévu à l'article 6. Elle pourra être prorogée, par avenant, en fonction de l'avancement de l'opération.

Article 8 - Résiliation

En cas de non-respect des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties, avec un préavis d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure.

Article 9 - Litiges

Tout litige relatif à l'interprétation et à l'exécution de la présente convention sera de la compétence du Tribunal Administratif de Besançon.

Articles 10 - Délégation d'attribution

L'ordonnateur et le comptable assignataires sont respectivement le Maire de la Ville de Besançon et le Trésorier Payeur du Grand Besançon.

Fait en deux exemplaires originaux à Besançon, le

Pour la Communauté d'Agglomération
du Grand Besançon,
Le 1^{er} Vice-Président,

Gabriel BAULIEU

Pour la Ville de Besançon,
Le maire-Président,

Jean-Louis FOUSSERET